

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-4298-2025

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

**DEMANDE D'APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS DE
L'APPEL D'OFFRES POUR UN BLOC DE 300 MW D'APPROVISIONNEMENTS EN
ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (A/O 2025-01)**

[Articles 72 et 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ., c. R-6.01)]

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :**

1. Hydro-Québec est une entreprise dont certaines des activités, notamment celles relatives à la distribution d'électricité (le « **Distributeur** »), sont assujetties à la compétence de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi »).
2. Le 18 septembre 2024, le *Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque* est publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec (le « **Règlement** »)¹.
3. Le 25 septembre 2024, le gouvernement du Québec publie dans la Gazette officielle du Québec le décret 1377-2024 *Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque et des contrats d'approvisionnement en électricité requis pour les besoins qui seront satisfaits par ce bloc*.
4. Par la présente, le Distributeur demande donc à la Régie d'approuver les critères d'évaluation des offres et leur pondération qui s'appliqueront à l'étape 2 des processus de sélection des soumissions.

¹ Décret 1376-2024 - *Règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque*.

5. La preuve du Distributeur présente également les principales modalités de l'appel d'offres de même que les exigences minimales qui s'appliqueront à l'étape 1 du processus de sélection des soumissions.
6. Considérant la nature de la demande et l'article 25 de la Loi, le Distributeur prie la Régie de procéder à l'étude de la présente demande par voie de consultation.
7. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER les critères d'évaluation des offres et leur pondération présentés à l'annexe C de la pièce HQD-1, document 1;

LE TOUT, RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, ce 6 mai 2025

(s) *Hydro-Québec – Affaires-juridiques*

Affaires juridiques Hydro-Québec
(Me Simon Turmel)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussignée, **STÉPHANIE NORMAND**, Chef Gestion de l'approvisionnement énergétique à long terme, sis au 2, Complexe Desjardins, Tour est, 15^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande relative à la demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions de l'appel d'offres pour un bloc de 300 MW d'approvisionnements en énergie solaire photovoltaïque (A/O 2025-01) (dossier R-4298-2025) a été préparée sous ma supervision et mon contrôle;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal,
ce 6 mai 2025

(s) Stéphanie Normand

STÉPHANIE NORMAND

Déclaré solennellement par vidéo conférence à Montréal,
ce 6 mai 2025

(s) Maria Gisela Martinez Hernandez

Maria Gisela Martinez Hernandez
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec # 239 196